

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 87**

présenté par
M. Hetzel, M. Breton et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'article 40 de la Constitution, les mots : « d'une charge publique » sont remplacés par les mots : « des charges publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli visant à permettre de gager les propositions de création ou d'aggravation des dépenses publiques et ainsi d'assouplir les règles de recevabilité financière des amendements.